

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**FOURNITURE ET ACHÈMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ,
DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS**
RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS

1. 1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **60612** du Budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18 Novembre 2020** autorisant le Maire à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale, le Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme et la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public,

Vu la décision municipale n° **2021/052** en date du **30 Avril 2021** relative à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum et sans maximum pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés,

Considérant l'instabilité des prix de l'énergie compte tenu du contexte géopolitique et de l'impact de la guerre en Ukraine,
Considérant que les modalités du marché conclues à la signature de l'accord-cadre ne sont plus adaptées,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier pour motif d'intérêt général l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum et sans maximum pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés conclu avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Fourniture d'électricité : **ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, ENGIE, PROXELIA et TOTAL DIRECT ÉNERGIE ;**

Lot 2 : Fourniture de gaz naturel : **ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, ENGIE, GAZ DE BORDEAUX et SAVE FACTEUR**

4.

Article 2 : La résiliation de l'accord-cadre prend effet à notification. Le délai d'exécution des marchés subséquents prendra fin conformément aux modalités inscrites dans lesdits marchés subséquents.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **60612** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **08 JUL. 2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **08 JUL. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
08 JUL. 2022



Bertrand RINGOT